

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le 18 DEC. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-352-002
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Castellane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24, L125-2 L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification de plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2442 du 27 octobre 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Castellane ;
- VU la décision n° F-093-19-P-0063 du 10 septembre 2019 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-589-008 du 16 octobre 2019 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Castellane ;
- VU l'avis favorable sur la modification simplifiée du PPRN émis par le Conseil municipal de Castellane lors de sa délibération en date du 18 novembre 2019 ;
- VU l'avis favorable sur la modification simplifiée du PPRN émis par le Conseil communautaire de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de Lumière lors de sa délibération en date du 26 novembre 2019 ;
- VU le registre d'observations ouvert à la population ;
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Castellane

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Castellane.

ARTICLE 2 :

La modification concerne le seul risque crue torrentielle lié au torrent de La recluse en amont et en aval du rond-point de la RD 4085 et de la RD 952 qui constituent l'entrée de ville par le Nord, et dans la traversée du quartier de la Cébière.

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- une note explicative de la modification
- un règlement
- la carte du zonage réglementaire 3.B.2

Il est tenu à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux :

- de la mairie de Castellane
- de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de Lumière
- de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- de la direction départementale des territoires

ARTICLE 4 :

La carte du zonage réglementaire 3.B.2 modifiée remplace la carte 3.B.2 annexée à l'arrêté d'approbation n° 2005-2442 du 27 octobre 2005.

Le nouveau règlement remplace celui annexé à l'arrêté d'approbation n° 2005-2442 du 27 octobre 2005.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Castellane
- Monsieur le Président de communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de Lumière

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Castellane et au siège de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de Lumière, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification de l'arrêté et mention en sera faite par l'État, en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de Castellane, le Président de la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon Sources de Lumière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) ;
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr


Olivier JACOB